

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 22 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un le vingt-deux octobre à 20 heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Thierry FERRAND, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : FERRAND Thierry, KOOS Christine, ALLIER Christian, PARARD Karin, PETIT Philippe, SALAT Françoise, JAULIN Christine, BARRE Fabien, DESMARE Christian, BABONNAUD Christian.

ABSENT(S)/EXCUSÉ(S) : GILBERT Roland, GRESSIN Michèle, LAIGOT Stéphane, BARILLET Katia, BERTRAND Isabelle.

ABSENT(S) : /

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BABONNAUD Christian.

POUVOIR(S) : de Katia BARILLET à Christine KOOS.

* * *

Adoption, à l'unanimité, du procès-verbal du 24 septembre 2021.

* * *

D'entrée de séance, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'ajouter trois points supplémentaires à l'ordre du jour, à savoir : Réhabilitation du trottoir devant l'école élémentaire rue de la Croix Blanche, aménagement passage piétons carrefour rue du Viaduc/rue de la Croix Blanche, démolition et reconstruction escalier en pierre école élémentaire.

Accord à l'**unanimité** des membres du conseil.

* * *

2021/76 :

REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaires dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 septembre 2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions, des montants plafonds et des conditions d'attributions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSSEP aux agents de la collectivité de Nérondes,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Le principe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Bénéficiaires :

Stagiaires : oui non

Titulaires : oui non

Contractuels de droit public oui non (*le cas échéant* Comptant 12 mois d'ancienneté)

Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

Périodicité de versement :

Mensuel oui non

Semestriel oui non

Annuel oui non

Liste des critères retenus :

Fonctions d'encadrement et de coordination (critère professionnel 1) :

- niveau hiérarchique
- nombre de collaborateurs
- niveau d'encadrement
- niveau de responsabilité
- délégation de signature
- organisation du travail, gestion des plannings
- supervision, tutorat
- conduite de projets
- préparation et/ou animation de réunions
- conseil aux élus

Qualifications requises : technicité, expertise, expérience, qualification (critère professionnel 2)

- connaissances requises
- technicité et niveau de difficultés
- champ d'application et polyvalence
- habilitations et certifications
- autonomie
- pratique et maîtrise d'un outil métier
- actualisation des connaissances

Sujétions particulières sur le poste (critère professionnel 3)

- relations internes/externes
- risques de blessures
- itinérance/déplacements
- variabilité des horaires
- contraintes météorologiques
- obligation d'assister aux instances
- responsabilités financières
- acteurs de la prévention
- sujétions horaires non valorisées par une prime
- impact sur l'image de la collectivité

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Cette expérience peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique mais aussi en fonction des diplômes de l'agent et de son ancienneté.

Sort de l'IFSE en cas d'absence pour maladie :

Rappel : par défaut, le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés de maladie. Cependant vous pouvez en maintenir une partie pendant le congé de maladie ordinaire et l'accident de service (ou du travail) :

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
N'est pas maintenu		
Suit le sort du traitement	X	X
Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4 ^{ème} CMO dans l'année civile)		

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	IFSE Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
B	Rédacteur Groupe 1	Secrétaire générale	0	9.600 €	17 480 €
C	Adjoint administratif Groupe 1	Agent comptable	0	5.800 €	11 340 €
	Groupe 2	Agent d'accueil/secrétaire polyvalente	0	2.500 €	10 800 €
C	-Agent de maîtrise -Adjoint technique Groupe 1	<u>Service technique</u> Interlocuteur service technique/ Responsable espaces verts	0	3.600 €	11 340 €
	Adjoint technique Groupe 2	Agent polyvalent voirie/bâtiments	0	2.600 €	10 800 €
	Adjoint technique Groupe 1	Agent polyvalent (entretien locaux scolaires/garderie)	0	3.600 €	11.340 €
C	Adjoint technique Groupe 2	Agent polyvalent (entretien locaux administratifs)	0	2.600 €	10.800 €

C	ATSEM Groupe 1	Agent spécialisé des écoles maternelles	0	3.600 €	11.340 €
C	Adjoint technique Groupe 1	Gestionnaire restauration scolaire	0	3.600 €	11.340 €
C	Adjoint technique Groupe 2	Employé(e) restauration scolaire	0	2.600 €	10.800 €

Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le principe : le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Bénéficiaires :

Stagiaires : oui non

Titulaires : oui non

Contractuels de droit public oui non (le cas échéant Comptant 12 mois d'ancienneté)

Rappels : les contractuels de droit privé sont exclus du dispositif

Périodicité de versement :

Mensuel oui non

Semestriel oui non

Annuel oui non

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir des agents ; ces critères sont appréciés au regard du résultat de l'entretien professionnel. Le CIA ne doit pas représenter une part disproportionnée dans le régime indemnitaire total. Sa part maximale est fixée à 49% du régime indemnitaire total : IFSE minimum 51% et CIA maximum 49%.

Sort du CIA en cas d'absence pour maladie :

Rappel : par défaut, le régime indemnitaire n'est pas maintenu pendant les congés de maladie. Cependant vous pouvez en maintenir une partie pendant le congé de maladie ordinaire et l'accident de service (ou du travail) :

	Maladie ordinaire	Accident de service/accident du travail
N'est pas maintenu		
Suit le sort du traitement	X	X
Autre solution à préciser (ex : prime supprimée à compter du 4 ^{ème} CMO dans l'année civile)		

Catégorie Statutaire	Cadre d'emplois / Groupes	Emplois-Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini (facultatif) Inscrire 0 € si pas de mini	CIA Maxi	Plafonds indicatifs réglementaires
A remplir après définition des groupes de fonctions propres à l'organigramme de la collectivité / établissement					
B	Rédacteur Groupe 1	Secrétaire générale	0	600 €	2.380 €
C	Adjoint administratif Groupe 1	Agent comptable	0	600 €	1.260 €
	Groupe 2	Agent d'accueil /secrétaire polyvalente	0	600 €	1.200 €
C	Agent de maîtrise/adjoint technique Groupe 1	<u>Service technique</u> Interlocuteur service technique/ Responsable espaces verts	0	600 €	1.260 €
	Adjoint technique Groupe 2	Agent polyvalent voirie/bâtiments	0	600 €	1.200 €
C	Adjoint technique Groupe 1	Agent polyvalent (entretien locaux scolaires/ garderie)	0	600 €	1.260 €
	Adjoint technique Groupe 2	Agent polyvalent (entretien locaux administratifs)	0	600 €	1.200 €

C	ATSEM Groupe 1	Agent spécialisé des écoles maternelles	0	600 €	1.260 €
C	Adjoint technique Groupe 1	Gestionnaire restauration scolaire	0	600 €	1.260 €
C	Adjoint technique Groupe 2	Employé(e) restauration scolaire	0	600 €	1.200 €

Attention : la collectivité ne peut délibérer que sur les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2021 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non-rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).

Les règles de cumul du RIFSSEP /

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature :

Le RIFSSEP ne peut pas se cumuler avec (liste non exhaustive) :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
-

Le RIFSSEP est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- La prime de responsabilité versée au DGS
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours)
- Les dispositifs d'intéressement collectif (prime d'intéressement à la performance collective)
- La prime spéciale d'installation
- L'indemnité de changement de résidence
- L'indemnité de départ volontaire

De plus, l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, précise que le RIFSSEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les membres du conseil municipal émettent un avis favorable à la révision du RIFSSEP suivant les différentes modalités énumérées ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

* * *

2021/77 :

REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE DU GARDE CHAMPETRE :

Suite à la réunion de la commission du personnel en date du 15 juillet dernier et aux modalités de révision du RIFSSEP, il a été décidé de proposer au conseil, la réévaluation de l'indemnité spéciale du garde champêtre qui n'est pas concerné par le nouveau régime indemnitaire des autres agents de la collectivité.

Actuellement, il est appliqué le coefficient d'IAT de 2,5% et un pourcentage de l'indemnité spéciale de fonction (ISF) à hauteur de 12% (montant maximum autorisé 20%).

Monsieur le Maire propose, à compter du 1^{er} novembre 2021, un coefficient de 4% pour l'IAT et d'augmenter l'ISF à 16% du traitement brut mensuel.

Après délibération, **à l'unanimité**, les membres du conseil émettent un avis favorable à ces propositions.

* * *

2021/78 :

AVENANT N°1 AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, qu'il appartient aux communes, par décision de leur assemblée délibérante, de fixer le prix du repas de la restauration scolaire, par délibération.

Il souligne que les critères pour calculer les tarifs de restauration scolaire ainsi que leur évolution, sont fixés en fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations servies, après déduction des subventions ou participations bénéficiant à ce service.

Aussi, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

ARRÊTE les tarifs unitaires du service de la restauration, pour l'année scolaire 2021/2022, comme suit :

- le personnel enseignant des écoles publiques : **5,50 €**

- le personnel communal : **5,00 €**

* * *

2021/79 :

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES CHARGES DU PERSONNEL DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE NERONDES :

Le personnel de la restauration scolaire est salarié de la commune de Nérondes et les charges correspondantes sont remboursées annuellement par la restauration scolaire.

Le montant total sera remboursé fin décembre.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord **à l'unanimité**.

* * *

2021/80 :

REMBOURSEMENT DE LA CONSOMMATION D'ELECTRICITE DE LA CANTINE SCOLAIRE AU SYNDICAT DES ECOLES :

Jusqu'à ce jour, la consommation d'électricité de la cantine était réglée par le syndicat des écoles publiques au même titre que les bâtiments scolaires. Les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire ont induit l'installation d'un sous compteur d'électricité.

Par conséquent, un relevé d'index sera effectué périodiquement et permettra ainsi à la commune de rembourser au syndicat des écoles l'énergie consommée par la cantine scolaire publique.

Accord **unanime** des membres du conseil.

* * *

2021/81 :

AVIS DU CONSEIL SUR LA REPRISE EVENTUELLE DE LA GESTION DE L'EHPAD PAR LA COMMUNE DE NERONDES :

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil, d'une lettre émanant de Madame la Présidente du Conseil d'Administration de l'EHPAD « La Rocherie », au sujet du mode de gestion de la future structure.

Il s'avère que différentes gestions sont possibles pour ce genre d'établissement :

- Fonction publique territoriale
- Fonction publique hospitalière
- Statut associatif

Après discussion et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les membres du conseil, émettent un avis défavorable à une reprise de gestion de la nouvelle structure dans le cadre de la collectivité publique territoriale.

* * *

2021/82 :

ACHAT DE TICKETS KADEOS :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que tous les ans, les employés de la commune bénéficient d'une récompense non financière pour les fêtes de fin d'année.

Il propose cette année, de renouveler l'achat de tickets kadéos, en stipulant que le montant plafond d'exonération de charges sociales est de 171 € par personne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, d'offrir au personnel de la mairie, pour les fêtes de Noël, des chèques kadéos pour un montant individuel de 80 €.

DEMANDE DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS (LES AMIS DU RYTHM', LOISIRS/NATURE, L'ADALVA ET L'APEEPN) :

Sujet reporté à une prochaine séance dans l'attente d'informations complémentaires.

* * *

2021/83 :

PROPOSITION D'ACHAT D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA GRANDE FEMME :

Il est rappelé aux membres du conseil, les termes de la délibération du 25 octobre 2019, dans laquelle le Maire était autorisé à entreprendre les formalités de vente d'une partie d'un chemin rural ne desservant que la propriété de Mme Catherine MICHELET, lieu-dit « la Grande Femme », L'intéressée ayant formulé par écrit la volonté d'acquérir ladite parcelle, les formalités préalables à la vente peuvent être programmées.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil émet un avis favorable à cette proposition et autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

* * *

2021/84 :

REHABILITATION DU TROTTOIR DEVANT L'ECOLE ELEMENTAIRE RUE DE LA CROIX BLANCHE :

Une partie du trottoir rue de la Croix Blanche, à proximité de l'école élémentaire, nécessite des travaux de réfection. Monsieur le Maire présente un devis de l'entreprise CTM de Mornay-Berry d'un montant HT de 3.432,00 €.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les membres du conseil décident de retenir la proposition de la SARL CTM.

* * *

2021/85 :

AMENAGEMENT PASSAGE PIETONS CARREFOUR RUE DU VIADUC/RUE DE LA CROIX BLANCHE :

Le passage piétons situé au carrefour de la rue du Viaduc devient difficilement empruntable par temps de pluie car submergé par la stagnation de l'eau.

Monsieur le Maire propose des travaux de réfection et présente un devis de l'entreprise CTM de Mornay-Berry pour un montant de 3.230,00 € HT.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les membres du conseil décident de retenir la proposition de la SARL CTM.

* * *

2021/86 :

DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE L'ESCALIER EN PIERRE A L'ECOLE ELEMENTAIRE :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il s'avère nécessaire de prévoir la réhabilitation de l'escalier extérieur de l'école élémentaire, situé rue de la Croix Blanche.

En effet, les conditions d'accessibilité au bâtiment ne correspondent plus aux normes exigées en vigueur.

Il présente un devis de la société ECB de Bourges pour un montant de 7.455,60 € HT.

Proposition acceptée à l'unanimité des membres du conseil.

* * *

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ☞ Communication des créneaux d'ouverture de la Poste à compter du 03/01/2022
- ☞ Point sur les ultimes travaux de réhabilitation de l'école élémentaire (fin programmée après les vacances de la Toussaint)
- ☞ Lancement prochain de l'étude environnementale dans le cadre du plan local d'urbanisme (PLU)
- ☞ Réflexion sur l'évolution du site Internet de la commune
- ☞ Communication du programme de la cérémonie du 11/11
- ☞ Remerciement de la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Région Centre (FRMJC) pour la mise à disposition de la salle des Fêtes lors de l'exposition scientifique « de l'eau dans le temps » et statistiques de fréquentation
- ☞ Annonce d'une conférence/débat sur la gestion locale de l'eau le samedi 20 novembre prochain (inscription à la bibliothèque de Nérondes ou à la mairie)
- ☞ Recherche d'un agent recenseur pour la période du 20 janvier au 19 février 2022
- ☞ Repas des Aînés, dimanche 05/12 et spectacle de Noël des enfants de la commune mercredi 15/12
- ☞ Prolongation de la durée de validité des cartes d'abonnement au Cinémobile en raison de l'arrêt d'activité durant la période de vigilance sanitaire
- ☞ Nouvelle prise de contact avec l'étude notariale de Nérondes au sujet de la vente de l'ancienne trésorerie

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus désignés.